



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-46

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget primitif 2024

M. Charles PONS expose :

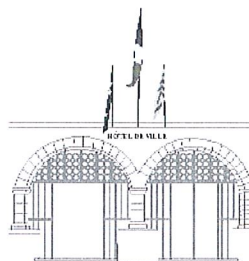
Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que les AP/CP facilitent et encadrent la gestion des investissements pluriannuels,

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.



Considérant que ce mécanisme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Considérant que ce mécanisme budgétaire a été utilisé à compter du budget primitif 2023, il convient de procéder :

- au lissage des crédits de paiement reportant notamment ceux non mandatés en 2023
- à la clôture de l'AP/CP portant sur l'extension du Parc des Sports
- à la création d'une AP/CP portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire à Saint Assisclé

Le projet d'extension du parc des sports implique le lancement d'une déclaration d'utilité publique afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire. En raison de l'incertitude relative au calendrier de cette procédure, il est proposé de ne pas poursuivre ce projet en AP/CP. Cette opération sera reprogrammée en AP/CP au regard de l'avancement de la maîtrise foncière.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Extension Parc des sports	24 500 000,00	21		0	0	0	0
		23	566 932,54	0	0	0	0

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui & nouvelles technologies.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Médiathèque Nord	5 000 000,00	21			200 000,00		
		23	275 524,23	2 996 529,00	1 527 946,77		

Le projet du nouveau groupe scolaire Saint-Assisclé situé avenue d'Athènes sera implanté en continuité de l'école maternelle existante et en partie sur l'espace sportif de proximité qui sera reconstruit un peu plus loin dans le cadre du projet.

Une extension de la maternelle Jean Amade est prévue, avec un espace restauration maternelle/primaire et nouvelle école primaire (accolée à l'existante) ainsi qu'une salle plurivalente et un espace périscolaire.

Dénomination AP/CP	montant d'AP	chapitres	Mandaté 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
Groupe scolaire St Assisclé	7 450 000,00	21					400 000,00
		23		650 000,00	2 000 000,00	3 500 000,00	900 000,00

Considérant que l'adoption et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget afin de fixer l'enveloppe globale de la dépense (AP) ainsi que sa répartition dans le temps (CP)

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver les autorisations de programme ci-dessus présentées,
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire les crédits de paiement correspondants et à signer toute pièce relative à ce dossier

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité :

41 POUR

13 CONTRE(S) : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369. 20240328-186684-DE-1-1

Accusé reçu le : - 9 AVR. 2024

Affiché le : - 9 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



